



Ensemble scolaire Immaculée-Conception
 22, rue de Gournay - 60110 MERU
 Tél. : 03 44 52 42 30 - Fax : 03 44 52 42 32
 E-mail : contact@immaculee-conception-meru.fr

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2018- 2019 (Annexe 1 du contrat de scolarisation).

I - LES CONTRIBUTIONS - COTISATIONS - PRESTATIONS

TARIF ANNUEL FORFAITAIRE	Maternelle	Primaire	Collège
(A) - Contribution des familles	932 €	932 €	1075 €
(B) - Cotisation forfaitaire	119 €	144 €	187 €
TOTAL ETABLISSEMENT	1051 €	1076 €	1262 €
(C) - A.P.E.L.	25 €	25 €	25 €
TOTAL GENERAL	1076 €	1101 €	1287 €

PRESTATIONS FORFAITAIRES FACULTATIVES

Coût demi-pension :

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL ⁽¹⁾	Maternelle	Primaire	Collège
4 jours/semaine	712 €	774 €	788 €
3 jours/semaine	551 €	598 €	609 €
2 jours/semaine	374 €	406 €	415 €
1 jour/semaine	191 €	208 €	212 €

⁽¹⁾Tarifs sous réserve de l'évolution du taux de TVA.

Coût étude surveillée et garderie :

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL	Maternelle	Primaire
4 jours/semaine	475,00 €	475,00 €
3 jours/semaine	356,00 €	356,00 €
2 jours/semaine	238,00 €	238,00 €
1 jour/semaine	119,00 €	119,00 €

A - CONTRIBUTION DES FAMILLES :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national, conformément au décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié autorisant les établissements sous contrat d'association à demander une contribution financière aux familles.

B - COTISATION FORFAITAIRE :

Une cotisation forfaitaire annuelle pour *tous les élèves* inclue les frais administratifs, sportifs et pédagogiques dont l'achat de tous les livres scolaires. Elle ne comprend pas les prestations périscolaires que sont les études du soir et la garderie. Ces prestations sont facultatives et font l'objet d'un choix des parents.

C - COTISATION A.P.E.L. :

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Grâce aux activités qu'elle organise, l'A.P.E.L soutient financièrement l'achat de matériel pédagogique et les voyages scolaires. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». **La cotisation A.P.E.L est annuelle et vaut par famille. Elle est facturée en septembre.** L'adhésion à l'A.P.E.L. est volontaire.

D - DEMI-PENSION :

La demi-pension est facultative et décidée par les parents qui en assument le coût (voir tableau p. 1 du tarif forfaitaire annuel de la demi-pension).

Tout changement de régime (DP 1 à DP4) doit être notifié le 15 du mois précédent. Tout mois commencé est dû.

Le coût de la restauration est forfaitaire sur l'année. Il n'y aura aucun remboursement de repas, sauf en cas d'absence supérieure à 8 jours ouvrables et sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical accepté par le chef d'établissement, sur la base de **3,80 €** par repas.

- Les élèves demi-pensionnaires qui, pour une raison de modification ponctuelle de leur emploi du temps, devraient quitter l'établissement avant l'heure du repas de midi devront déjeuner au self. En cas de repas non pris dans ces conditions, ce dernier ne sera pas remboursé par l'établissement.
- En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent sur la facture qui suit les événements.
- En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le mois suivant.
- En cas de réinscription et sauf courrier contraire des parents avant le 15 septembre, l'inscription à la demi-pension sera reconduite à l'identique d'une année à l'autre.

Il est possible de prendre un repas occasionnel (8,50 €) à régler par chèque, d'avance, à l'ordre de l'**OGEC Immaculée-Conception** ; à remettre à Mme Audrey FIALON pour le collège et à Mme Nasrine SEFAATI pour le primaire.

Les enfants allergiques devront être signalés au chef d'établissement. Un protocole personnalisé pourra leur être appliqué. S'ils amènent leur repas, une participation aux frais d'1/4 du tarif ½ pension est demandée.

E - ETUDE SURVEILLEE ET GARDERIE :

La garderie du matin pour les primaires et les maternelles de 07 h 30 à 08 h 30 est gratuite.

L'étude surveillée du soir pour les primaires et la garderie du soir pour les maternelles (de 16 h 45 à 18 h 15) sont facultatives et décidées par les parents qui en assument le coût (voir tableau p. 1 du tarif forfaitaire annuel de l'étude surveillée et garderie).

Le coût de l'étude et de la garderie annuel est forfaitaire. Il n'y aura aucun remboursement.

Tout changement doit être notifié le 15 du mois précédent. Tout mois commencé est dû.

Il est possible d'inscrire son enfant à l'étude occasionnelle d'un soir (8,00 €). A signaler et à régler d'avance par chèque à l'ordre de l'**OGEC Immaculée Conception** et à remettre à Mme Nasrine SEFAATI.

Le dépassement de ¼ d'heure sur l'horaire de fermeture de la garderie sera facturé **5,00 €**.

En cas de réinscription et sauf courrier avant le 15/09 contraire des parents, l'inscription à l'étude sera reconduite à l'identique d'une année à l'autre.

II - MODALITES FINANCIERES

A - ECHEANCIER :

Facture n°	Disponible dans la messagerie	Echéance de paiement	Montant mensuel dû
1	1-sept	10-sept	Avance de 125 € sur cotisation forfaitaire + paiement APPEL 25 €.
2 à 10	20 de chaque mois de septembre à mai	5 du mois suivant (octobre à juin)	1/9 ^{ème} du montant annuel restant dû.

Pour l'inscription d'un nouvel élève, les parents versent au moment de l'inscription un chèque de 200 € qui comprend :

- Un acompte de **130,00 €** encaissé dès retour du dossier d'inscription et déduit du relevé de la contribution des familles au dernier mois de présence de l'enfant dans l'établissement.
- des frais de dossier de **70,00 €**, encaissés dès retour du dossier d'inscription et non récupérables en cas de désistement avant ou après la rentrée scolaire.

Pour la réinscription d'un élève déjà scolarisé, les parents versent un acompte de **130,00 €**. Il sera facturé sur la facture d'avril de l'année scolaire **2017/2018** et déduit du relevé de la contribution des familles au dernier mois de présence de l'enfant dans l'établissement.

L'acompte de 130 € pourra être remboursé sur **demande écrite** qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement ou un problème de santé empêchant l'inscription de l'enfant au sein de l'établissement.

Pour les élèves de l'école Immaculée-Conception qui entrent au collège, il sera demandé seulement **20,00 €** de frais de dossier.

Tout mois commencé est dû. En cas de réservation d'une place en début d'année, les mois réservés sont également dus.

Les factures sont dématérialisées et disponibles dans l'outil de communication « **Ecole directe** ». Les codes vous sont fournis en début d'année scolaire - contact M. BONNET.

B - LES REDUCTIONS ACCORDEES AUX FAMILLES :

Les réductions aux familles nombreuses :

- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 25 % de la contribution familiale sur le 3^{ème} enfant et suivants.

Réductions au regard de la situation économique des parents :

- Une possibilité d'aide peut être accordée : bourses (uniquement au collège). Les dossiers seront à retirer au secrétariat fin septembre début octobre de l'année scolaire. Les barèmes sont établis par :
 - ✓ le ministère de l'Education nationale pour la bourse d'Etat.
 - ✓ le Conseil général pour la bourse départementale.

D'autres aides peuvent être demandées au chef d'établissement qui transmettra au bureau de l'OGEC et de l'APEL.

C - MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. POUR LES PRELEVEMENTS, IL EST INDISPENSABLE DE FOURNIR :

Pour les nouvelles familles :

- Un R.I.B. ou IBAN.
- Le mandat de prélèvement SEPA joint et dûment complété avec un RIB.

Pour les anciennes familles :

- Les modalités de paiement restent identiques d'une année à l'autre sauf courrier de la famille.
- Les documents ci-dessus sont à fournir obligatoirement en cas de changement de domiciliation bancaire.
- Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le même mois.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés et le prélèvement automatique immédiatement stoppé. La reprise des prélèvements ne pourra se faire que sur demande écrite, accompagnée d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA, à remettre au service comptabilité.
- En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de l'**OGEC Immaculée-Conception** doit parvenir mensuellement à l'établissement selon l'échéancier défini plus haut.

D - IMPAYES :

A défaut de règlement dans les huit jours suivants la réception de la mise en demeure ou la sommation de payer l'échéance, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, après en avoir averti les parents et en conformité avec le contrat de scolarisation l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. La résiliation du contrat de scolarisation intervient de plein droit au terme de l'année scolaire.

Fait en deux exemplaires

A Méru, le

Les Parents

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Monsieur

Madame

Merci de parapher chaque page.